

AVIS D'APPEL A PROJET

Création de 161 places relatives à des mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert renforcée pour des jeunes de 0 à 18 ans

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation.

Monsieur le Président du Conseil départemental du Tarn
Lices Georges Pompidou – Hôtel du Département
81013 ALBI CEDEX 09

Monsieur le Préfet du Tarn
Préfecture du Tarn
Place de la Préfecture
81013 Albi Cedex 9.

> Cadre juridique de l'appel à candidature

La Commission permanente,

Vu la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 notamment son article 20

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son articles L112-3 et R. 221-11 et R. 221-15-1 et suivants,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu le décret n° 2010- 870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation précisant les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

Vu le décret n° 2016- 801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation.

Vu le décret 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales.

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2010//287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu la délibération de la commission permanente du 14 mars 2025 relative à la validation du cahier des charges de l'appel à projet pour la création de 161 places relatives à des mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert renforcée pour des jeunes de 0 à 18 ans.

Sur rapport du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Directrice Générale Adjointe en charge de la solidarité;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn et du Directeur Général des Services du Département ;

2. Directions et services en charge du suivi de l'Appel à Projet

Toutes correspondances et demandes d'informations concernant le présent appel à projet sont à transmettre ou à solliciter à l'adresse mail :

saaqes@tarn.fr

3. Objet de l'Appel à Projet

Création de 161 mesures d'AEMO renforcées sur le territoire du Département du Tarn.

4. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à Projet

Le présent avis d'appel à projet, accompagné de ses annexes, sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité départementale.

5. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de **l'annexe n°1** du présent avis. Il sera téléchargeable sur le site Internet de la Collectivité départementale : www.tarn.fr

6. Critères de sélection et modalités d'instruction des candidatures.

La grille précisant les critères de sélection et les modalités de notation des projets fait l'objet de **l'annexe n°3** du présent avis.

Les projets seront analysés par le (s) instructeur (s), désigné (s) par le Président du Conseil départemental du Tarn et par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, selon 3 étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature, conformément aux articles R. 313-5 du CASF,
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges,
- Analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection prédefinis et publiés en **annexes n°1 et n°3** au présent avis.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection.

Ne seront pas soumis à la commission de sélection, les projets répondant à un cas de refus préalable au sens de l'article R. 313-6 du CASF.

Sur la base du classement établi par la commission de sélection, le Président du Conseil départemental et le préfet du Tarn prendront une décision d'autorisation.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

7. Composition des dossiers de candidature.

La liste des pièces justificatives exigées sont énumérés dans le cahier des charges (**annexe 1**).

8. Modalités de dépôt des dossiers de candidature.

Conformément à l'article R. 313-4-3 du CASF, chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois, aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, son dossier de candidature.

A. Ouverture de la procédure.

La publication de l'appel à projet sera réalisée sur le site Internet du Conseil départemental du Tarn (www.tarn.fr) et de la préfecture du Tarn.

B. La présentation des dossiers de candidature.

Le candidat devra adresser, en une fois, un dossier de candidature, sous les formes suivantes :

- 1 exemplaire en version papier et 1 exemplaire en version numérique

Le contenu des dossiers de candidature devra strictement respecter les dispositions mentionnées aux annexes n°1.

C. Les modalités de remise des dossiers de candidature aux autorités.

Le candidat adresse 1 exemplaire de son dossier de candidature, en une fois, avant la date et l'heure limites, selon 2 modalités (au choix du candidat) :

- Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi)
- Dépôt contre récépissé délivré par le service chargé du secrétariat et du suivi de la procédure à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Tarn
Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services
Lices Georges Pompidou
Lices Georges Pompidou - 81013 ALBI CEDEX 09
saaques@tarn.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi (09h00-12h30 et 13h30-17h30)
et

Préfecture du Tarn
Place de la Préfecture
81013 Albi Cedex 9.

Les dossiers qui seraient remis ou dont le récépissé de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées, ne seront pas examinés.

9. Calendrier prévisionnel.

- 31 mars : publication AAP conjoint
- 30 juin : date limite de dépôt des candidatures
- Instruction des dossiers et composition de la commission en juillet et août
- 31 août : fin instruction conjointe.
- 15 septembre : commission de sélection
- En suivant : notifications puis mise en œuvre maxi 1er décembre 2025.

10. Informations diverses sur le déroulement de l'appel à projet

- **Instruction du projet présenté :**

Elle est assurée par le service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services du Tarn et la protection judiciaire de la jeunesse du Tarn.

Les services sont chargés de contrôler la régularité administrative des candidatures. Ils peuvent demander des éléments complémentaires. Ils vérifient l'adéquation entre le cahier des charges et le dossier de candidature.

Ils dressent un compte-rendu de l'instruction qui est soumis aux membres de la commission de sélection. Les services peuvent procéder à un premier classement des projets. Certains dossiers peuvent être écartés et non soumis à la commission.

Il s'agit :

- Des dossiers déposés au-delà du délai mentionné par l'appel à projet ;
- Des dossiers dont la régularité administrative n'est pas satisfaisante ;
- Des dossiers dont le projet s'avère étranger à l'appel à projet.

11. Annexes.

- **Annexe n°1 : Cahier des charges.**
- **Annexe n°2 : Carte**
- **Annexe n°3 : Grille d'évaluation.**
- **Annexe n°4 : calendrier**